



Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 février 2026

A) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 novembre 2026 adopté à l'unanimité

B) Décisions du Maire, en vertu de la délibération n°2020-05/10 du 26 mai 2020, portant délégation de pouvoir confiée au Maire par le Conseil Municipal

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/60 du 29 septembre 2025

Objet : Revalorisation des loyers des logements communaux

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/61 du 29 septembre 2025

Objet : Contrat de service n° CT00004321 pour les logiciels de gestion de l'état civil et de l'enfance

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/62 du 07 octobre 2025

Objet : Contrat de cession présenté par l'association « Après un rêve » pour le spectacle « Voyage musical avec les frères Jarry »

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/63 du 07 octobre 2025

Objet : Contrat de cession présenté par l'association « Après un rêve » pour le spectacle « S'Cool »

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/64 du 07 octobre 2025

Objet : AVENANT Contrat de cession pour un concert de musique présenté par l'entreprise « SARL MAC PRODUCTIONS » pour le concert de « Ladyva »

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/65 du 10 octobre 2025

Objet : Mission AMO procédure de délégation de service public gestion du multi-accueil

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/66 du 14 novembre 2025

Objet : Conventions de formations avec l'organisme SOFIS

C) Délibérations

N° 2026-02-01 - Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie Législative du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L2121-8 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du CGCT ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
À la majorité – 1 abstention Dominique GERBERT**

Prend acte du rapport d'orientations budgétaires 2026 de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche.

Dit que les conditions du débat sur les orientations budgétaires ont été réunies.

Dit que le rapport sera transmis au Représentant de l'État dans le département et au Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre dont Saint-Nom-la-Bretèche est membre.

I- Le résultat 2025

Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+859 187,86
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+764 889,12
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	+1 624 076,98
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+1 350 462,48
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+802 565,92
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	+2 153 028,40
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-2 728 769,38
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-575 740,98
Résultat cumulé	+1 048 336,00

2- Le budget de fonctionnement 2026 et la capacité d'autofinancement

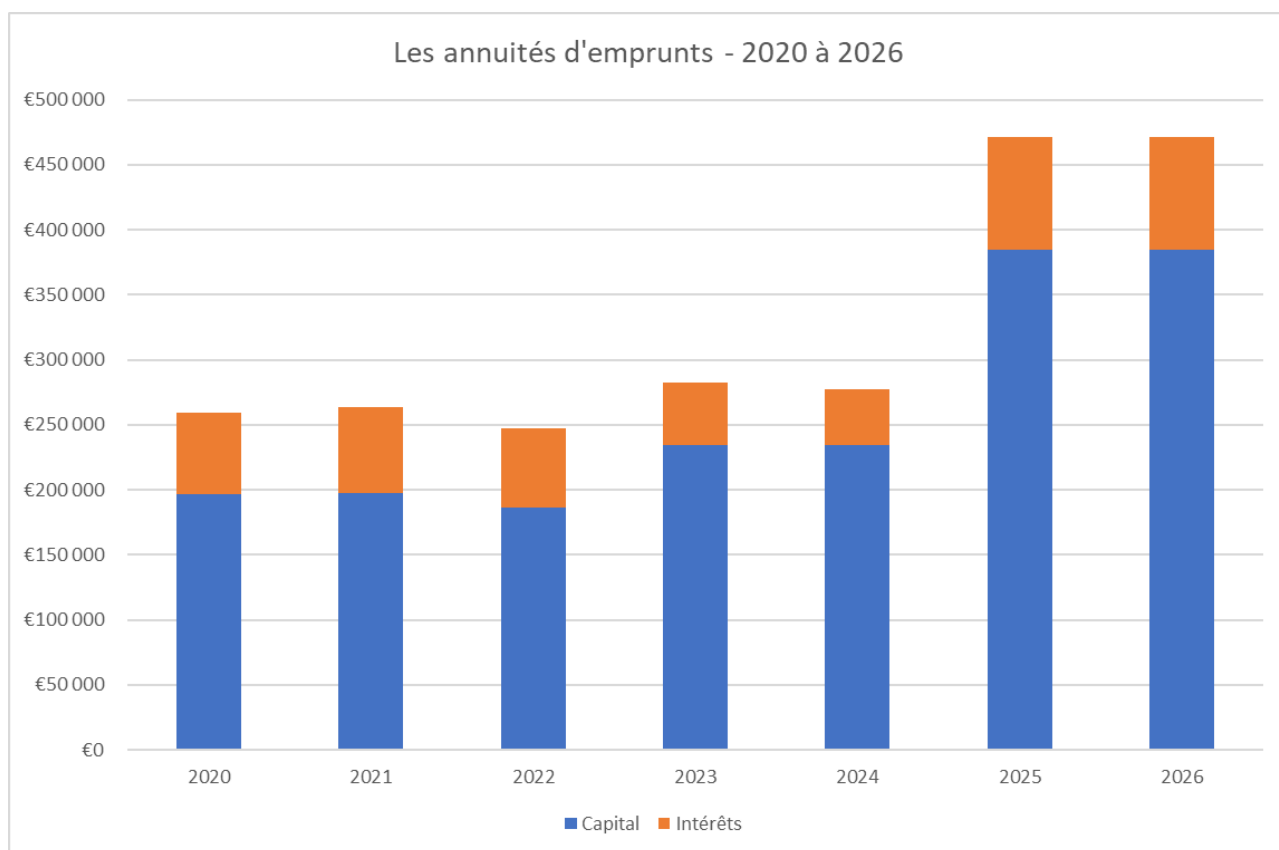
En dépenses :

- Les charges à caractère général augmentent de 2,13 % par rapport au budgeté 2025
- Les charges du personnel sont stables par rapport à 2025
- Les « autres charges de gestion courantes » restent stables.

En recettes :

- Taxe foncière : pas d'augmentation du taux de la taxe communale.
- Les droits de mutation sont prévus pour un montant de 400 K€ montant le plus bas de ces 10 dernières années.
- Au total la marge d'autofinancement envisagée est d'environ **537 K€**.

3- Evolution de la dette



Ratios d'endettement, de dépenses et de recettes, exercice 2025

Informations financières – ratios (2)		Valeurs 2025	Moyennes nationales de la strate (2024)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 539	1 055,00
2	Produit des impositions directes/population	1 432	588
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 735	1 270,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	260	363
5	Encours de dette/population	305	782
6	DGF/population	0,00	157
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	42,1%	56,4%
9	Dép réelles de fonct + Remb dette en capital /recettes réelles de fonctionnement	91,0%	89,6%
10	Dépenses d'équipement / Recettes de fonctionnement	15,0%	28,6%
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	17,6%	61,6%

4- Les orientations budgétaires du programme d'investissement

Les infrastructures :

- Poursuite des projets prévus : installation de ventilation double flux des écoles, la fin de l'extension et la mise aux normes de la CMA étanchéité toiture,
- Pour l'espace culturel JKM lancement du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises)

- Terrain de foot.

Programmation 2026	Montant K€	Observations
Mobiliers urbains	25	
Achat d'une autoportée	37	Coupe à l'avant, ramassage + Mulching
Réfection dojo sous la mairie	40	
Video protection	45	
Remplacement de 16 fenêtres	40	École Pasteur sécurité
Ecole Pasteur	450	Équipements de ventilation double flux
Remplacement armoires	110	20 armoires d'éclairages
Bail de voirie	150	
Ravalement de toiture	207	Travaux de réfection toiture centre village
Restauration église	600	Travaux phase 1
Terrain de foot	100	
CMA reprise d'étanchéité	30	
Total	1 834	

N° 2026-02-02 - Attribution du marché 2025MA04 : Fournitures courantes et service relatif à la tonte des espaces publics, au fauchage des talus, des fossés et des accotements et au désherbage manuel ou mécanique sur la commune de Saint-Nom-La-Bretèche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2123-R2162-13 et R2162-14 ;

Considérant que le marché actuel relatif à la tonte et au fauchage des espaces verts sur la commune est arrivé à son terme, et qu'il y a lieu de relancer une consultation publique ;

Considérant la nécessité d'effectuer des fauchages sur des voies à circulation, aux bassins de rétention des eaux pluviales, des opérations de tonte en complément des interventions des agents communaux, d'intégrer les délaissés dans le cadre de la déviation de la Route Départementale 307 ainsi que les ronds-points, et un désherbage manuel et mécanique du territoire communal ;

Considérant que le marché, dont la consultation a été lancée par publicité transmise sur le site www.achatpublic.com le 25 novembre 2025 suivant la procédure d'accord cadre à bons de commandes avec un seul opérateur selon une procédure adaptée en application des articles R.2123-1, R.2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique

Considérant qu'aux termes du rapport d'analyse des offres un choix a été effectué parmi les offres reçues afin de déterminer la plus avantageuse au vu des critères définis dans le règlement de consultation ;

Considérant la proposition de la **Société Allavoine Parc et jardin 4**, Route de Favreuse 91570 BIEVRES

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « finances, informatique et ressources humaines », en date du 12 janvier 2026 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
À l'unanimité**

Dit que le marché est attribué à la société Allavoine Parc et jardin 4, Route de Favreuse 91570 BIEVRES. L'évaluation annuelle de l'ensemble des prestations telle qu'elle résulte du bordereau des prix unitaire correspond à un montant maximum : 65 000,00€ HT ;

Rappelle que le marché est conclu pour une période d'un an et qu'il peut être reconduit par périodes successives d'un an (1) pour une durée maximale de deux ans ;

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fin du conseil à 20h15